

18 février 2020



Révision du SAGE Estuaire de la Loire

Commission locale de l'eau









- 1. Rappel des précédentes étapes de la révision du SAGE
- 2. Thématiques du projet de SAGE révisé
- 3. Consultation administrative et participation du public
- 4. Vote de la CLE







Rappel des précédentes étapes de la révision du SAGE





Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

RÉFLEXION **STRATÉGIQUE**

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.

Fév. /avril 2019 9 mai 2019 6 juin 2019 3 juillet 2019 Premiers échanges par Echanges et **Echanges** Validation de la enjeu : qualité des eaux, co-construction autour de la stratégie du des milieux, de la stratégie proposition de SAGE gouvernance, littoral, stratégie estuaire, gestion quantitative 7 jan. 2020 Déc. 2019 15 oct. 2019 Oct. 2019 Oct. 2019 12 nov. 2019 4 4

RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



Fév. 2020



Nov. 2020

Avis







Avril 2021



Ajustement rédaction

éventuel des propositions de rédaction

Réécriture éventuelle des propositions formulées

Août/sept. 2019

Consultations règlementaires et ultimes ajustements.













éventuels



Fev. 2021





dématérialisée



juin 2021







sept/dec. 2021

arrêté interpréfectoral



Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du

Coordination de la démarche



Commissions thématiques Elus et techniciens

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.



Grand public



Préfectures







- CLE 11 février : quorum non réuni pour procéder au vote du projet de SAGE révisé
- Seconde convocation de la **CLE le 18 février** : possibilité de délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, adoption à la <u>majorité des deux tiers</u> des membres présents ou représentés (art.212-32 code de l'environnement)





Projet de SAGE révisé:

Les enjeux







SAGE révisé construit autour de 7 grands enjeux

Estuaire

3 objectifs3 orientations11 dispositions

Gouvernance

5 objectifs3 orientations15 dispositions

Qualité des eaux

5 objectifs 3 orientations 26 dispositions 2 règles

SAGE

Estuaire de la Loire révisé

Qualité des milieux

5 objectifs
4 orientations
25 dispositions
3 règles

7 enjeux

31 objectifs

23 orientations

118 dispositions

10 règles

Littoral

5 objectifs 3 orientations 15 dispositions 1 règle

Gestion quantitative et AEP

3 objectifs
3 orientations
14 dispositions
3 règles

Risques d'inondation

5 objectifs
4 orientations
12 dispositions
1 règle





Projet de SAGE révisé :

Prochaines étapes







Prochaines étapes : instruction du SAGE révisé

Validation du projet de SAGE par délibération de la CLE Quorum et majorité des 2/3

Projet V1

programmée

de septembre

à décembre

2020

Envoi du projet de SAGE pour consultation administrative

Délai de 4 mois

- Communes
- Chambres consulaires
- Conseils départementaux
- Conseils régionaux
- Groupements compétents (EPCI-fp, EPTB, etc.)
- Conseil maritime de façade

Délai de 2 mois

Organisme de gestion des parcs naturels régionaux

Sans délai

- Comité de gestion des poissons migrateurs
- Comité de bassin (commission planification préalable)

Autorité environnementale

Avis Avis sous 3 mois



+ propositions de modifications validées par la CLE

Projet V2

Consultation du public par voie électronique

1 mois minimum

Groupes de travail à mobiliser

Groupes de travail à mobiliser

Modifications éventuelles du projet de SAGE par la CLE Quorum et majorité des 2/3

Projet V3

Arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE

Modifications éventuelles par le Préfet responsable, exposant ses motivations à la CLE

Avis de la CLE (2 mois)

Projet 4



Mise en œuvre du SAGE



Projet de SAGE révisé

Vote de la CLE

Rappel art.212-32 code de l'environnement

[...]la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être **adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés**.[...]

Collège « collectivités » : vote par l'élu nommé dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE

Collèges « usagers » et « Etat » : vote par le représentant





Projet de SAGE révisé

Vote de la CLE

Règlement intérieur :

Il peut être procédé au vote à mains levées ou par bulletins secrets.

Les bulletins <u>blancs et nuls</u> n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Les abstentions entrent dans le calcul de la majorité.

Le résultat du vote est constaté par le Président, assisté par un <u>secrétaire de séance</u> désigné au sein de la CLE.

Organisation du vote : par collège

3 bulletins proposés : OUI / NON / Abstention

